

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1805**20 décembre 2002****SOMMAIRE**

Albany Participations S.A., Luxembourg	86611	Iberian Group, S.à r.l., Luxembourg	86620
Amicale de la Maison de Soins «Les Parcs du 3e Age» Bertrange, A.s.b.l., Bertrange	86598	IMC-International, Innovative Medical Care Lux Holding S.A., Luxemburg	86630
Amily S.A.H., Luxembourg	86600	InOne Central Europe S.A., Wasserbillig	86609
Bresson Incorporated S.A., Luxembourg	86632	InOne Central Europe S.A., Wasserbillig	86610
Comptoir Européen de Distribution S.A., Luxembourg	86636	Kikimora S.A.	86603
Crex Investments S.A., Luxembourg	86636	LSF4 Seoul Holdings, S.à r.l., Luxembourg	86613
DBI Finance S.A., Luxembourg	86640	Lux Décor Peinture S.A., Dudelange	86635
Faraco S.A., Esch-sur-Alzette	86608	Melrose Holdings S.A., Luxembourg	86604
Finoinvest S.A.H., Luxembourg	86636	Melrose Holdings S.A., Luxembourg	86606
FPC Holding S.A., Luxembourg	86611	Menuiserie Melsen, S.à r.l., Niederfeulen	86593
FPC Holding S.A., Luxembourg	86612	Parinfin S.A.H., Luxembourg	86630
FPC Holding S.A., Luxembourg	86612	S International S.A., Luxembourg	86639
FPC Holding S.A., Luxembourg	86612	S International S.A., Luxembourg	86639
FPC Holding S.A., Luxembourg	86612	S International S.A., Luxembourg	86639
FPC Holding S.A., Luxembourg	86612	S International S.A., Luxembourg	86639
GDA Europe S.A., Luxembourg	86600	S International S.A., Luxembourg	86639
General Intermediate Marketing Services S.A., Luxembourg	86613	S International S.A., Luxembourg	86640
Ghost P.C. S.A., Luxembourg	86610	S International S.A., Luxembourg	86640
Gonder Holding S.A., Luxembourg	86633	Safira S.A., Luxemburg	86618
Gresham Holding S.A., Luxembourg	86610	Tara Tour Holding S.A., Luxembourg	86606
Griven S.A., Luxembourg	86626	Theobroma Holding S.A., Luxembourg	86629
Guldensporen Financieringsmaatschappij S.A., Luxembourg	86607	Vodafone Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	86594
Guldensporen Financieringsmaatschappij S.A., Luxembourg	86608	Vodafone Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	86598
Hunter's Participations S.A., Luxembourg	86611		

MENUISERIE MELSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 2.051.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2002, vol. 272, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(94098/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2002.

VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.256.

In the year two thousand and two, on the eighth of November,
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) RAPIDWAVE, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, United Kingdom, recorded under the registration number 4083193, holder of seven million six hundred ninety five thousand two hundred seventy three (7,695,273) shares in VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.;

2) VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, United Kingdom, recorded under the registration number 4200970, holder of four million nine hundred sixty eight thousand four hundred sixty four (4,968,464) shares in VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.;

both companies being represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of two proxies, given in Newbury, Berkshire, United Kingdom, on 8 November 2002.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder appoints Patrick van Hees, jurist in Luxembourg as secretary of the meeting.

Such appearing parties are the only members of VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B, number 79.256, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 11th of December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 14th of June 2001, number 440. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on the 27th of March 2002 (hereafter the «Company»), not yet published.

The appearing parties representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution:

The members decided to increase the share capital from its current value of twelve billion six hundred sixty three million seven hundred thirty seven thousand euros (EUR 12,663,737,000.-) up to twelve billion seven hundred fifty one million two hundred seventy five thousand euros (EUR 12,751,275,000.-) through the issue of eighty seven thousand five hundred thirty eight (87,538) shares, having a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

All of the eighty seven thousand five hundred thirty eight (87,538) shares have been subscribed by VODAFONE BENELUX LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered address at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, United Kingdom, recorded under the company registration number 04200960, at a total price of six hundred ninety three million six hundred thousand euros (EUR 693,600,000.-) out of which eighty seven million five hundred thirty eight thousand euros (EUR 87,538,000.-) have been allocated to the share capital and six hundred six million sixty two thousand euros (EUR 606,062,000.-) have been allocated to the share premium.

Second resolution:

Following the issue of the eighty seven thousand five hundred thirty eight (87,538) new shares, said issued shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of a fraction of a simultaneous split contribution of all the assets and liabilities of VODAFONE BENELUX LIMITED, pre-named, nothing withheld or excepted, as provided for in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

A parallel simultaneous contribution of the remaining part of all its assets and liabilities is done simultaneously by VODAFONE BENELUX LIMITED to VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, and recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B, number 83.089.

Description of all the assets and liabilities

The assets and liabilities of VODAFONE BENELUX LIMITED contain:

VODAFONE BENELUX LIMITED ASSETS:

* a share of four million one hundred three thousand three hundred euros (EUR 4,103,300.-) in the capital of VODAFONE DEUTSCHLAND, GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Mannesmannufer 3, D-40213 Düsseldorf, Germany and registered at the Trade Register under number HRB 38062.

* thirty one thousand five hundred and twenty eight (31,528) shares with a par value of five hundred euros (EUR 500) per share of VODAFONE INTERNATIONAL HOLDINGS BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Rivium Quadrant 173-177, 15th Floor, 2909 LC Capelle Aan Den IJssel, the Netherlands and registered at the Trade Register under number 24235177.

* a loan receivable of four hundred ninety four million six hundred fifty four thousand four hundred eighty eight Australian dollars and sixty five cents (AUD 494,654,488.65) made available to VODAFONE AUSTRALIA LIMITED, a com-

pany existing under the laws of Australia, with registered office at Level 11, Citadel Towers, Tower B, 799 Pacific Highway, Chatswood New South Wales, Australia and registered at the Trade register under number ACN 056161043.

VODAFONE BENELUX LIMITED LIABILITIES

* a loan liability of four hundred ninety four million six hundred fifty four thousand four hundred eighty eight Australian dollars and sixty five cents (AUD 494,654,488.65) to VODAFONE OVERSEAS FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, United Kingdom and registered at the Trade Register under number 04171115.

Description of the contribution to the Company

The contribution made by Vodafone Benelux Limited against the issuance of shares in the Company represents a fraction of all of its assets and liabilities, composed of:

Assets:

* a share of four million one hundred three thousand three hundred euros (EUR 4,103,300) in the capital of VODAFONE DEUTSCHLAND, GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Mannesmannufer 3, D-40213 Düsseldorf, Germany and registered at the Trade Register under number HRB 38062.

Liabilities:

* No liabilities

However, if it were to be shown that VODAFONE BENELUX LIMITED had further liabilities of any kind whatsoever, such liabilities shall be contributed through the present deed of the Company.

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of the contribution of six hundred ninety three million six hundred thousand euros (EUR 693,600,000.-).

Description of the contribution to VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l.

The remaining assets and liabilities of VODAFONE BENELUX LIMITED shall be simultaneously contributed to VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l. and are composed of:

Assets:

* thirty one thousand five hundred and twenty eight (31,528) shares with a par value of five hundred euros (EUR 500) per share of VODAFONE INTERNATIONAL HOLDINGS BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Rivium Quadrant 173-177, 15th Floor, 2909 LC Capelle Aan Den IJssel, the Netherlands and registered at the Trade Register under number 24235177.

* a loan receivable of a loan of four hundred ninety four million six hundred fifty four thousand four hundred eighty eight Australian dollars and sixty five cents (AUD 494,654,488.65) made available to VODAFONE AUSTRALIA LIMITED, a company existing under the laws of Australia, with registered office at Level 11, Citadel Towers, Tower B, 799 Pacific Highway, Chatswood New South Wales, Australia and registered at the Trade Register under number ACN 056 161 043.

Liabilities:

* a loan liability of four hundred ninety four million six hundred fifty four thousand four hundred eighty eight Australian dollars and sixty five cents (AUD 494,654,488.65) to VODAFONE OVERSEAS FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, United Kingdom and registered at the Trade Register under number 04171115.

Third resolution:

As a consequence of the above resolutions, article 8 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 8.** The share capital is set at twelve billion seven hundred fifty one million two hundred seventy five thousand euros (EUR 12,751,275,000.-) represented by twelve million seven hundred fifty one thousand two hundred seventy five (12,751,275) shares, having a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company partly by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, carried out simultaneously, nothing withheld or excepted, to the Company and VODAFONE INTERNATIONAL 2 S.à r.l., the Company requests under Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le huit novembre,
Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) RAPIDWAVE, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 4.083.193, détenant sept millions six cent quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-treize (7.695.273) parts sociales de VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.;

2) VODAFONE HOLDINGS LUXEMBOURG LIMITED, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 4.200.970, détenant quatre millions neuf cent soixante-huit mille quatre cent soixante-quatre (4.968.464) parts sociales de VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.;

les deux sociétés étant représentées par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Newbury, Berkshire, Royaume-Uni, en date du 8 novembre 2002.

Les procurations signées ne varientur par les personnes comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire désigne Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg en tant que secrétaire de l'assemblée.

Les comparants sont les seuls associés de VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 79.256, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 décembre 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 juin 2001, numéro 440. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché du Luxembourg, en remplacement du notaire soussigné, en date du 27 mars 2002 (ci-après la «Société»), non encore publié.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de douze milliards six cent soixante-trois millions sept cent trente sept mille euros (EUR 12.663.737.000,-) jusqu'à douze milliards sept cent cinquante et un millions deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 12.751.275.000,-) par l'émission de quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-huit (87.538) parts sociales, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'intégralité des quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-huit (87.538) parts sociales a été souscrite par VODAFONE BENELUX LIMITED, une société constituée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, avec siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Royaume Uni, enregistrée sous le numéro de registre de société 04200960, à un prix total de six cent quatre-vingt-treize millions six cent mille euros (EUR 693.600.000,-) dont quatre-vingt-sept millions cinq cent trente-huit mille euros (EUR 87.538.000,-) ont été alloués au capital social et six cent six millions soixante-deux mille euros (EUR 606.062.000,-) ont été alloués à la prime d'émission.

Deuxième résolution:

Suite à l'émission des quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-huit (87.538) nouvelles parts sociales, lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par une fraction d'un apport en nature scindé et simultané de tous les actifs et passifs de VODAFONE BENELUX LIMITED, pré-qualifiée, rien réservé ni excepté, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

En parallèle, le reste de tous les actifs et passifs de VODAFONE BENELUX LIMITED, constituant l'autre fraction, est apporté à VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 83.089.

Description des actifs et passifs

Les actifs et passifs de VODAFONE BENELUX LIMITED comprennent:

Actifs de VODAFONE BENELUX LIMITED

* une part sociale de quatre millions cent trois mille trois cents euros (EUR 4.103.300,-) de VODAFONE DEUTSCHLAND, GmbH, une société constituée selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social à Mannesmannufer 3, D-40213 Düsseldorf, Allemagne et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro HRB 38062.

* trente et un mille cinq cent vingt-huit (31.528) actions ayant une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-) par action de VODAFONE INTERNATIONAL HOLDING BV, une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rivium Quadrant 173-177, 15ème étage, 2909 LC Capelle Aan Den IJssel, Pays-Bas et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 24235177.

* une créance de quatre cent quatre-vingt-quatorze millions six cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars australiens et soixante-cinq cents (AUD 494.654.488,65) provenant d'une facilité de crédit octroyée à VODAFONE AUSTRALIA LIMITED, une société constituée selon les lois d'Australie, ayant son siège social à Level 11, Citadel Towers, Tower B, 799 Pacific Highway, Chatswood New South Wales, Australie et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro ACN 056 161 043.

Passifs de VODAFONE BENELUX LIMITED:

* une dette de quatre cent quatre-vingt-quatorze millions six cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars australiens et soixante-cinq cents (AUD 494.654.488,65) à l'égard de VODAFONE OVERSEAS FINANCE LIMITED, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, Royaume-Uni et enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro 04171115.

Description de l'apport à la Société

L'apport fait par VODAFONE BENELUX LIMITED en échange de l'émission de parts sociales de la Société représente une fraction de tous les actifs et passifs de VODAFONE BENELUX LIMITED, et se compose de:

Actifs:

* une part sociale de quatre millions cent trois mille trois cents euros (EUR 4.103.300) de VODAFONE DEUTSCHLAND, GmbH, une société constituée selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social à Mannesmannrufer 3, D-40213 Düsseldorf, Allemagne et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro HRB 38062.

Passifs:

* Aucune dette.

Cependant, au cas où il serait démontré que VODAFONE BENELUX LIMITED était débiteur d'autres obligations quelconques, celles-ci seront apportées par le présent acte à la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport de six cent quatre-vingt-treize millions six cent mille euros (EUR 693.600.000) a été apportée au notaire soussigné.

Description de l'apport à VODAFONE INTERNATIONAL 2 S.à r.l.

Le reste des actifs et passifs de Vodafone Benelux Limited fait l'objet d'un apport à Vodafone International 2 S.à r.l. et se compose de:

Actifs:

* trente et un mille cinq cent vingt-huit (31.528) actions ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) par action de VODAFONE INTERNATIONAL HOLDING BV, une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rivium Quadrant 173-177, 15ème étage, 2909 LC Capelle Aan Den IJssel, Pays-Bas et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 24235177.

* une créance de quatre cent quatre-vingt-quatorze millions six cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars australiens et soixante-cinq cents (AUD 494.654.488,65) provenant d'une facilité de crédit octroyée à VODAFONE AUSTRALIA LIMITED, une société constituée selon les lois d'Australie, ayant son siège social à Level 11, Citadel Towers, Tower B, 799 Pacific Highwax, Chatswood New South Wales, Australie et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro ACN 056.161.043.

Passifs:

* une dette de quatre cent quatre-vingt-quatorze millions six cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars australiens et soixante-cinq cents (AUD 494.654.488,65) à l'égard de VODAFONE OVERSEAS FINANCE LIMITED, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire RG14 1JX, Royaume-Uni et inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 04171115.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article 8 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à la somme de douze milliard sept cent cinquante et un millions deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 12.751.275.000,-) représenté par douze millions sept cent cinquante et un mille deux cent soixante-quinze (12.751.275) parts sociales, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise partiellement par apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, exécutée simultanément, rien réservé ni excepté, à la Société et à VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ sept mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Ueberecken, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 136S, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

J. Elvinger.

(87505/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2002.

VODAFONE INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.256.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(87506/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2002.

**AMICALE DE LA MAISON DE SOINS «LES PARCS DU 3^{ème} AGE» BERTRANGE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 3, am Bongert.

STATUTS

Dénomination

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

L'association est dénommée AMICALE DE LA MAISON DE SOINS «LES PARCS DU 3^{ème} AGE», BERTRANGE.

Objet

Art. 2. L'association a pour objet de contribuer au bien-être matériel et moral des personnes âgées hébergées à la Maison de Soins à Bertrange. L'association est neutre du point de vue philosophique, confessionnel et politique.

Siège

Art. 3. L'association a son siège à L-8081 Bertrange, 3, am Bongert.

Sa durée est illimitée.

Membres

Art. 4. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à cinq.

Art. 5. Peut devenir membre actif toute personne physique qui s'intéresse aux problèmes des personnes âgées de la Maison de Soins de Bertrange et qui est agréé par le conseil d'administration. La qualité de membre actif est seulement acquise après le paiement de la cotisation annuelle.

Cotisations et dons

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra être supérieure à 25 euros.

Art. 7. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services ou ont fait des dons à l'association.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- 1) par démission écrite au conseil d'administration,
- 2) par non-paiement de la cotisation annuelle avant l'écoulement de l'année administrative (1^{er} janvier au 31 décembre),
- 3) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour motif grave.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

Conseil d'Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 7 - 13 membres élus à l'assemblée générale pour un terme de trois ans au maximum par les membres présents. Ils sont rééligibles.

Pour être éligible au conseil d'administration, il faut poser sa candidature par écrit au moins 2 jours avant l'assemblée générale (le cachet de la poste faisant foi).

Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration ainsi coopté achèvera le mandat de son prédécesseur.

Afin d'éviter le renouvellement complet du conseil, il sera procédé à la réélection de la moitié du conseil d'administration tous les trois ans. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un bureau exécutif composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation de son président ou à la demande soumise au président par 4 de ses membres.

Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

De chaque réunion du conseil d'administration est rédigé un procès-verbal par le secrétaire. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire.

Art. 13. Le médecin-directeur ainsi qu'un représentant mandaté du personnel de la Maison de Soins de Bertrange peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Par ailleurs le conseil d'administration peut se faire conseiller par des spécialistes de son choix en fonction des problèmes qui peuvent se présenter.

Art. 14. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président ou à défaut du vice-président et du secrétaire ou à défaut du trésorier.

Le trésorier est toutefois autorisé à régler les factures de l'Amicale jusqu'à concurrence de 620 euros par sa seule signature.

Art. 15. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom du conseil d'administration à la diligence du président et, en cas d'empêchement, du vice-président.

Art. 16. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

La convocation pour les assemblées générales sera faite au moins quinze jours à l'avance et contiendra l'ordre du jour. Toute proposition, signée par au moins cinq (5) membres, doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix, à moins que la loi ne dispose autrement. Le scrutin secret peut être demandé par 1/5 des membres présents.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé sur présentation d'une procuration écrite, sauf pour le cas où la loi prévoit que les seuls membres présents sont admis au vote. Toutefois, chaque membre présent ne peut faire valoir qu'une seule procuration.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, sont désignés actuellement par l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires lui réservées par la loi.

Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à un organisme se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel la présente association a été créée.

Bertrange, le 18 novembre 2002.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Marie-Paule Thomé, présidente, 7, rue Kleischter, L-8078 Bertrange,

Fred Sanavia, vice-président, 71, rue de Strassen, L-8094 Bertrange,

Armand Vesque, secrétaire, 15, Cité Riedgen, L-8071 Bertrange,

Milly Courtois, trésorière, 25, am Bruch, L-8062 Bertrange.

Membres:

Rosy Koster, 12, Cité Riedgen, L-8071 Bertrange,

Lily Jeblick, 13, rue du Pont, L-8087 Bertrange,

Charles Courtois, 25, am Bruch, L-8062 Bertrange,

Joé Spier, 130, rue des Romains, L-8041 Strassen,

Marc Thillmann, 32, route d'Ellange, L-5617 Mondorf-les-Bains,

Fernand Caas, 190, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange,

Georges Schuster, rue de Dippach, L-8055 Bertrange.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

AMILY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 3, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 25.053.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwei, am achtzehnten November.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT, mit Sitz in 9490 Vaduz, Kirchstrasse 39, hier vertreten durch Herrn Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprise, wohnhaft in Strassen, aufgrund einer Vollmacht vom 9. Juni 2000, hinterlegt zu den Urkunden des unterzeichneten Notars am 30. Juni 2000, einregistriert zu Luxemburg, am 6. Juli 2000, Band 903A, Blatt 29, Feld 1.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Aktiengesellschaft AMILY S.A.H., mit Sitz in Luxemburg, 3, rue Thomas Edison Strassen, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. Oktober 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 20 vom 24. Januar 1987, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg Sektion B unter Nummer 25.053.

II.- Dass das gezeichnete Kapital der Aktiengesellschaft AMILY S.A.H. sich auf einhundertzweiundachtzigtausend Euro (182.000,-) beläuft, eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien ohne Nennwert.

III.- Dass die Aktiengesellschaft CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT, vorgenannt, zwischenzeitlich Inhaberin sämtlicher Aktien der Gesellschaft AMILY S.A.H., geworden ist.

IV.- Dass die Aktiengesellschaft CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT handelnd als alleinige Aktionärin, ausdrücklich beschliesst, die Gesellschaft aufzulösen.

V.- Dass sie erklärt, sich als Liquidator der aufgelösten Gesellschaft anzusehen, alle Aktiva übernommen zu haben und alle Passiva geregelt zu haben oder provisioniert zu haben, so dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass sie ohnehin für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

VI.- Dass allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der aufgelösten Gesellschaft volle Entlastung erteilt wird.

VII.- Dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

VIII.- Dass zur Annullierung des Aktienregisters der Gesellschaft, respektiv zur Zerstörung der ausgegebenen Aktien, in Gegenwart des unterzeichneten Notars geschritten wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, 3, rue Thomas Edison Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 137S, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. Dezember.

J.-P. Hencks.

(87521/216/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2002.

—
GDA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- GDA GROUP S.r.l., une société ayant son siège à Vietri Di Potenza (PZ) - CAP 85058, Via Santa Lucia 8, Italie, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Potenza, le 7 octobre 2002.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en sa qualité de «director» de ladite société.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GDA EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le trente du mois de juin de chaque année à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- GDA EUROPE S.r.l., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie «A»

a.- Monsieur Costantino Di Carlo, demeurant à Via di Santa Lucia 8, I-8508 Vietri di Potenza (PZ) Italie,

Catégorie «B»

b.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent acte ensemble avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2002, vol. 422, fol. 87, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(87745/242/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

KIKIMORA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 7.975.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de KIKIMORA S.A.
qui s'est tenue extraordinairement le 22 novembre 2002*

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de KIKIMORA S.A. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'ordre du jour:

- accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant qu'administrateur avec effet immédiat;
- accepter la démission de TCG GESTION S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat;
- accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué avec effet immédiat;
- donner décharge aux Administrateurs et à l'Administrateur-Délégué;
- nommer trois nouveaux Administrateurs, avec effet immédiat;
- accepter la démission de CAS SERVICES S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes, avec effet immédiat;
- donner décharge au Commissaire aux Comptes;
- nommer un nouveau Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;
- transférer le siège social de la société, avec effet immédiat;
- divers.

En conséquence, l'assemblée n'a pu valablement être constituée.

Extrait de résiliation du contrat de domiciliation de la société

Le contrat de domiciliation conclu le 7 décembre 2000 entre KIKIMORA S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 23 août 2002.

Fait à Luxembourg, le 22 novembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Extrait

Le contrat de domiciliation conclu le 7 décembre 2002 entre KIKIMORA S.A. (la société) et CITCO (Luxembourg) S.A. a été résilié le 23 août 2002.

Le siège social de la société au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Suite à un courrier du 23 août 2002, une assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de la démission de la société TCG GESTION S.A. et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté.

La démission prend effet ce jour, le 22 novembre 2002.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

TCG GESTION S.A.

Signatures

Suite à un courrier du 23 août 2002 dernier, une assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de la démission de la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et de la nomination d'un nouvel Administrateur et Administrateur-Délégué.

Aucun actionnaire ne s'est présenté.

La démission prend effet ce jour, le 22 novembre 2002.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Suite à un courrier du 23 août 2002 dernier, une assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de la démission de la société LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY L.T.D. et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté.

La démission prend effet ce jour, le 22 novembre 2002.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Signatures

Suite à un courrier du 23 août 2002 dernier, une assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de la démission de la société CAS SERVICES S.A. et de la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Aucun actionnaire ne s'est présenté.

La démission prend effet ce jour, le 22 novembre 2002.

Luxemburg, le 22 novembre 2002.

CAS SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(87612/710/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2002.

MELROSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.504.

In the year two thousand and two, on the nineteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of MELROSE HOLDINGS S.A., R.C. Luxembourg B 61.504, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated October 31, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 80 of February 6, 1998.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the same notary, dated November 28, 2000, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 468 of June 21, 2001.

The meeting begins at three p.m. Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Nadine Hirtz, lawyer, with professional address at 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred (100,-) U.S. Dollars each, representing the total corporate capital of one million (1,000,000,-) U.S. Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2,000,000.- so as to raise it from its present amount of USD 1,000,000.- to USD 3,000,000.- by the creation and issue of 20,000 new shares with a par value of USD 100,- each.

- Subscription and payment in cash.

2. Subsequent amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

3. Any other business.

After approval of the statement of the Chairman and after having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The share capital of the Company is increased by an amount of USD 2,000,000.- so as to raise it from its present amount of USD 1,000,000.- to USD 3,000,000.- by the creation and issue of 20,000 new shares with a par value of USD 100.- each.

The other shareholder having waived his preferential subscription right, these new shares have been entirely subscribed by ABRI HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Ms Cindy Reiners, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on November 18, 2002.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The amount of USD 2,000,000.- has been entirely paid up in cash, as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital is set at three million U.S. Dollars (USD 3,000,000.-) represented by thirty thousand (30,000) shares with a par value of one hundred U.S. Dollars (USD 100.-) each.»

Valuation

For registration purposes the present increase of share capital is valued at one million nine hundred seventy-five thousand three hundred and eight euro sixty-four cent (€ 1,975,308.64).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MELROSE HOLDINGS S.A., R.C. Luxembourg B 61.504, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 80 du 6 février 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du même notaire, en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 468 du 21 juin 2001.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Maître Nadine Hirtz, avocate, avec adresse professionnelle au 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars U.S. chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million (1.000.000,-) de dollars U.S. sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 2.000.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 1.000.000,- à USD 3.000.000,- par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- chacune.

- Souscription et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de USD 2.000.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 1.000.000,- à USD 3.000.000,- par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par ABRI HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Mademoiselle Cindy Reiners, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le montant de USD 2.000.000,- a été intégralement libéré en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolutions qui précède, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois millions de dollars U.S. (USD 3.000.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à un million neuf cent soixante-quinze mille trois cent huit euros soixante-quatre cents (€ 1.975.308,64).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Reiners, M. Prospert, N. Hirtz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 5, case 1. – Reçu 19.753,09 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(87671/230/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

MELROSE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.504.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1452 du 19 novembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(87672/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

TARA TOUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 77.220.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 18 du 11 janvier 2001, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 432 du 12 juin 2001, modifiée suivant acte passé par-devant le même notaire, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 725 du 13 mai 2002.

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société TARA TOUR HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 18 novembre 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Démission du poste d'administrateur de Monsieur Philippe de Patoul, Monsieur Bernard de Merode et Madame Sandrine Lemercier. Décharge leur sera donnée lors de l'assemblée statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'année 2002.

2. Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Jean Beissel, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}

- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}

- Monsieur René Dechamps, demeurant à E-28010 Madrid, calle General Arrando 42 - 5^o

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TARA TOUR HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 576, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87712/770/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

GULDENSPOREN FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 60.147.

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de GULDENSPOREN FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ S.A., R.C. Luxembourg B 60.147, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 596 du 30 octobre 1997.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions et expression de la devise du capital souscrit en EUR, de sorte qu'après cette conversion, le capital souscrit sera fixé à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital souscrit par un apport en espèces de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital souscrit sera fixé à EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Réintroduction de la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital souscrit d'un montant de EUR 31.250,- est représenté par 1.250 actions de EUR 25,- chacune.

4. Réintroduction d'un capital autorisé de EUR 250.000,-.

5. Modification subséquente des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La désignation de la valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en EUR, de sorte qu'il est fixé à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 263,31 a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,-

Quatrième résolution

Il est décidé de réintroduire un capital autorisé de EUR 250.000,-.

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à (250.000,-) euros (EUR) divisé en (10.000) actions d'une valeur nominale de (25,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 novembre 2002 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration

en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire, la présente minute.

Signé: S. Colson, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(87673/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

GULDENSPOREN FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 60.147.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1465 du 22 novembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(87674/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FARACO S.A., Société Anonyme,

(anc. Anciens Etablissements Eug. Hamilius).

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 12, rue Lankelz.

R. C. Luxembourg B 5.382.

Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société FARACO S.A., tenue au siège social en date du 14 mai 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2001.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2001.

3. Le bénéfice de l'année 2001 s'élève à LUF 4.062.012,- que les actionnaires décident d'affecter, avec les résultats reportés de LUF 6.047.387,-, comme suit:

- Distribution d'un dividende brut:	300.000,- LUF
- Report à nouveau:	9.809.399,- LUF

4. Nomination de COGIS, S.à .r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, comme nouveau commissaire aux comptes à partir de l'année 2002, et ceci pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FARACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 576, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87716/770/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

INONE CENTRAL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. SEVEN INTERNATIONAL A.G.).
 Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.
 H. R. Luxembourg B 57.916.

Im Jahre zweitausendundzwei, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SEVEN INTERNATIONAL A.G., mit Sitz in Grevenmacher, R. C. Nummer B 57.916, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung PROCONSULT EUROPE S.A. durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettembourg, am 20. Januar 1997, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 232 vom 12. Mai 1997 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 18. Februar 2002, von der ein Auszug im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 818 vom 30. Mai 2002 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, Jurist, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, Jurist, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die neunundfünfzigtausendfünfhundertvierundsechzig (59.564) Aktien ohne Nennwert, eingeteilt in sechstausendneunhundert (6.900) Vorzugsaktien ohne Stimmrecht, genannt Aktien A, und zweiundfünfzigtausendsechshundertvierundsechzig (52.664) ordinäre Aktien mit Stimmrecht, genannt Aktien B, welche das gesamte Kapital von drei Millionen fünfundvierzigtausendvierhundertachtundfünfzig Euro und sechsundneunzig Cent (EUR 3.045.458,96) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von der Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie eingetragen wird, als Anlage beigelegt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Umbenennung der Gesellschaft in InOne CENTRAL EUROPE S.A.
2. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 37cd, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig.
3. Sonstiges.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird von SEVEN INTERNATIONAL A.G. in InOne CENTRAL EUROPE S.A. umbenannt. Infolgedessen wird Artikel 1 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung InOne CENTRAL EUROPE S.A.»

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von Z.I.R. Potaschberg, 5, an den Längten, L-6776 Grevenmacher nach 37cd, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig, verlegt.

Infolgedessen wird Artikel 2, Absatz 1 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Kleudgen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 27, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(87675/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

**INONE CENTRAL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. PROCONSULT EUROPE S.A.).**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 57.916.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1464 du 22 novembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(87676/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

GHOST P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxemburg B 79.187.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 461 du 20 juin 2001.

Assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société GHOST P.C. S.A., tenue au siège social en date du 14 novembre 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de l'année 2001:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Monsieur Mario Fiume, COSTALIN LTD et BOLDER TRADE LTD, ainsi qu'au commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2001.

3. Le bénéfice de l'exercice 2001 de EUR 27.935,92 est affecté comme suit:

- Réserve légale:	1.400,00 EUR
- Report à nouveau:	26.535,92 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GHOST P.C. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 576, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87708/770/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

GRESHAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxemburg B 69.833.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 572 du 24 juillet 1999, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 398 du 31 mai 2001.

Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société GRESHAM HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 28 novembre 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 30 septembre 2002.

1. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Messieurs Philippe de Patoul, Bernard de Merode, Jürgen Fischer, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 30 septembre 2002.

3. La perte de l'exercice de EUR 21.611,35 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRESHAM HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87709/770/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 79.231.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 456 du 19 juin 2001, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 723 du 11 mai 2002.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 15 novembre 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Démission du poste d'administrateur de Monsieur Philippe de Patoul, Monsieur Bernard de Merode et Madame Sandrine Lemercier. Décharge leur sera donnée lors de l'assemblée statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'année 2002.

2. Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Jean Beissel, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}

- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}

- Monsieur René Dechamps, demeurant à E-28010 Madrid, calle General Arrando 42 - 5 °

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 576, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87714/770/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

ALBANY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 71.790.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 922 du 3 décembre 1999, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 916 du 24 octobre 2001.

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société ALBANY PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 14 novembre 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Démission du poste d'administrateur de Monsieur Philippe de Patoul, Monsieur Bernard de Merode et Madame Sandrine Lemercier. Décharge leur sera donnée lors de l'assemblée statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'année 2002.

2. Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Jean Beissel, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}

- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}

- Monsieur René Dechamps, demeurant à E-28010 Madrid, calle General Arrando 42 - 5 °

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALBANY PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 576, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87715/770/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FPC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.765.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: ATS (1.092.833,20)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature.

(87693/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FPC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.765.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice:	89.405,08 ATS
- Résultats reportés:	(1.092.833,20) ATS
- Report à nouveau:	(1.003.428,12) ATS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature.

(87694/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FPC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.765.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	ATS (2.371.021,74)
--------------------------	--------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature.

(87695/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FPC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.765.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice:	729.477,47 ATS
- Résultats reportés:	(3.374.449,86) ATS
- Report à nouveau:	(2.644.972,39) ATS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature.

(87696/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FPC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.765.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice:	871.829,10 ATS
- Résultats reportés:	(2.644.972,39) ATS
- Report à nouveau:	(1.773.143,29) ATS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature.

(87697/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

GENERAL INTERMEDIATE MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 74.380.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 29 novembre 2002 que:

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Jo Hommen, délégué commercial, demeurant à B-Hoeselt et élit en son remplacement:

- Monsieur Emmanuel Grenier, informaticien, demeurant à B-1180 Bruxelles,

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de deuxième administrateur-délégué de la société Madame Caty Franckiniouille, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris tous opérations bancaires.

La co-signature du premier administrateur-délégué, Monsieur René Grenier, reste obligatoire pour tout acte ou document de la société nécessitant la signature du titulaire de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des classes moyennes.

Troisième résolution

Suite à cette révocation le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur René Grenier, administrateur de société, demeurant à Grez-Doiceau, en qualité d'administrateur-délégué de la société,
- Madame Caty Franckiniouille, employée privée, demeurant à Grez-Doiceau, en qualité d'administratrice-déléguée de la société,
- Monsieur Emmanuel Grenier, informaticien, demeurant à B-1180 Bruxelles, en qualité d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87717/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

LSF4 SEOUL HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twentieth day of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LSF4 REOC II, L.P., established in Delaware, USA, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LSF4 GenPar II, LLC, general partner of LSF4 REOC II, L.P., here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas, on 18th November, 2002;

2) LONE STAR FUND IV (Bermuda), L.P., established in the Islands of Bermuda, represented by Mr Michael D. Thomson, acting in his capacity as Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT CO. IV, Ltd., as general partner of LONE STAR PARTNERS IV, L.P., as general partner of LONE STAR FUND IV (Bermuda), L.P., here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, Japan, on 19th November, 2002.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LSF4 SEOUL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred twenty-five thousand euro (€ 125,000), represented by five thousand (5,000) shares having a nominal value of twenty-five euro (€ 25) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the 31st December, the Company's accounts are established and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

LSF4 REOC II, L.P., prequalified:	3,075 shares
LONE STAR FUND IV (Bermuda), L.P., prequalified:	1,925 shares
Total:	5,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of one hundred twenty-five thousand euro (€ 125,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand two hundred euro (€ 3,200.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr J.D. Dell, with professional address at 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201 (USA);
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address at 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201 (USA);
- Mr Michael D. Thomson, with professional address at 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101 (USA).

2) The registered office is established in L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

3) The shareholders resolve to confer signatory power to Mr Yves Damon on the Company's bank account for any transaction not exceeding € 5,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LSF4 REOC II, L.P., établi au Delaware, Etats-Unis, représenté par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LSF4 GenPar II, LLC, agissant en tant que general partner of LSF4 REOC II, L.P., ici représenté par Maître Francine Ewers, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Texas, Dallas, le 18 novembre 2002;

2) LONE STAR FUND IV (Bermuda), L.P., établi aux Bermudes, représenté par M. Michael D. Thomson, agissant en tant que Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT CO. IV, Ltd., agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS IV, L.P., agissant en tant que general partner de LONE STAR FUND IV (Bermuda), L.P., ici représenté par Maître Francine Ewers, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, Japon, le 19 novembre 2002.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequelles parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF4 SEOUL HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent vingt cinq mille euros (€ 125.000) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

LSF4 REOC II, L.P., préqualifié:	3.075 parts sociales
LONE STAR FUND IV (Bermuda), L.P., préqualifié:	1.925 parts sociales
Total:	5.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (€ 125.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois.

Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur J.D. Dell, avec adresse professionnelle au 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);

- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle au 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);

- Monsieur Michael D. Thomson, avec adresse professionnelle au 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101 (Etats-Unis).

2) Le siège social de la Société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

3) Les associés décident de donner pouvoir de signature à Monsieur Yves Damon sur le compte bancaire de la Société pour toute opération ne dépassant pas € 5.000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 2, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(87739/230/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

SAFIRA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 17, rue Beaumont.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den sechszwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) FIDUCIAIRE MANACO S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg,
 - 2) RVA CAPITAL RISQUE S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg,
- beide hier vertreten durch Frau Pascale Bougard, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg,

aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 26. November 2002.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SAFIRA S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Mitarbeit in jedmöglicher Form an dem Vertrieb der luxemburgischen Anlagengesellschaft mit variablem Kapital WorldSELECT Sicav, sowie die Betreuung derselben. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft verschiedenen Verwaltungsratsmitgliedern der WorldSELECT Sicav jegliche Beratung, Hilfe und Unterstützung gewähren, bezüglich der Suche und Auswahl von Vertriebsstellen, welche im Rahmen der bestehenden Gesetzgebung und dem bestehenden Verwaltungsreglement getätigt werden können.

Ausserdem hat die Gesellschaft die Beteiligung, unter welcher Form auch immer, in jeglichen kommerziellen, industriellen oder finanziellen, sowie anderen Unternehmen, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, zum Zweck, sowie den Erwerb jedmöglicher Titel und Rechte mittels Beteiligung, Einlagen, Zeichnung von Aktien, Festübernahme, Option, Kauf, Tausch, Verhandlung oder auf jede andere Weise und weiter den Erwerb von Patenten, Schutzmarken und die Erteilung von Lizenzen, deren Verwaltung und Verwertung.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jedmöglichen Beistand oder andere finanzielle Unterstützung leisten, Darlehen, Vorschüsse oder Bürgschaften bewilligen, sowie Darlehen aufnehmen, sogar durch Ausgabe von Teilschuldverschreibungen oder sich anderswie verschulden, um ihre Geschäfte zu finanzieren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie kann weiterhin alle mit dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar verbundenen Tätigkeiten ausüben, welche durch das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Kapitalbeteiligungsgesellschaften (Holdinggesellschaften) erlaubt sind und sich in dessen Rahmen befinden.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-), eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Dienstag im Monat Mai um 9.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interim dividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2003 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) FIDUCIAIRE MANACO S.A., vorgeannt, dreihundertneunzehn Aktien	319
2) RVA CAPITAL RISQUE S.A., vorgeannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzwanzig Aktien	320

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert (1.500,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Herr Vincenzo Arno', «maître en droit», mit Berufsanschrift in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg,
 - b) Herr Adrien Schaus, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg, und
 - c) Frau Romaine Scheiffer-Gillen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
Herr Jean-Marc Heitz, Buchhalter, mit Berufsanschrift in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2005.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Komparenten, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Bougard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 27, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(87740/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

IBERIAN GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) TOWERS CORP, a company having its registered office at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- 2) TARRAGONA INVESTMENT GROUP LIMITED, a company having its registered office at 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
both here represented by Mrs Cristina Fileno, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,
by virtue of two proxies under private seal given in Luxembourg, on November 20, 2002.
Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

These appearing parties have decided to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which they have established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of IBERIAN GROUP, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand four hundred euro (€ 12,400.-) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-four euro (€ 124.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Title III.- Management

Art. 9. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of any manager.

Title IV.- Decisions of the members

Art. 10. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting of, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 11. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 12. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 14. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Title VII.- General provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription and payment

The shares have been entirely subscribed and fully paid up by a contribution in kind consisting of one hundred (100) ordinary shares without par value in the company IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., an unlimited company of Belgian law, with registered office at Boulevard de la Cambre 74, second floor, B-1050 Brussels, Belgium, and with a former share capital of one million two hundred and fifty thousand Belgian francs (BEF 1,250,000.-), being the equivalent of thirty thousand nine hundred and eighty-six euro and sixty-nine cent (€ 30,986.69), such shares contributed corresponding to one hundred per cent (100%) of the capital of said company, as follows:

1. for 70 shares by TOWERS CORP, prenamed, and paid up by a contribution in kind consisting of 70 ordinary shares in the capital of the company IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., prenamed.

It results from a declaration drawn up on November 20, 2002, and signed by Mr Jared Bluestein, acting in his capacity as the Director of IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A. that the contributed shares of IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A. are valued at € 2,114,894.39, the valuation accounts of said company as at October 30, 2002 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued on November 20, 2002 and signed by SOLON DIRECTOR LIMITED, acting in its capacity as sole Director of TOWERS CORP, prenamed, that:

«- it owns 70 shares without par value (hereinafter referred to as «Shares») in the capital of IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., a company incorporated under the laws of Belgium, with registered office at Boulevard de la Cambre 74, second floor, B-1050 Brussels, Belgium, and having a share capital of the equivalent of € 30,986.69, such shares representing 70 % of the 100 shares issued by said company.

- the Shares are fully paid-up.
- the Shares are in registered form.
- there exists no pre-emption right nor any right on the Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject of any attachment.
- the Shares are freely transferable and the Belgian legal and regulatory aspects relating to the transfer have been complied with.»

2. for 30 shares by TARRAGONA INVESTMENT GROUP LIMITED, prenamed, and paid up by a contribution in kind consisting of 30 ordinary shares in the capital of the company IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., prenamed.

It results from a declaration drawn up on November 20, 2002, and signed by Mr Jared Bluestein, acting in his capacity as the Director of IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A. that the contributed shares of IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A. are valued at € 906,383.31, the valuation accounts of said company as at October 30, 2002 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued on November 20, 2002 and signed by Mr Jared Bluestein, acting in his capacity as managing director of TARRAGONA INVESTMENT GROUP LIMITED, prenamed, that:

«- it owns 30 shares without par value (hereinafter referred to as «Shares») in the capital of IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., a company incorporated under the laws of Belgium, with registered office at Boulevard de la Cambre 74, second floor, B-1050 Brussels, Belgium, and having a share capital of the equivalent of € 30,986.69, such shares representing 30 % of the 100 shares issued by said company.

- the Shares are fully paid-up.
- the Shares are in registered form.
- there exists no pre-emption right nor any right on the Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject of any attachment.
- the Shares are freely transferable and the Belgian legal and regulatory aspects relating to the transfer have been complied with.»

Such declarations, interim accounts and certificates, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

3. The value of such contribution in kind, which amounts to € 3,021,277.70 is allotted for € 12,400.- to the share capital of the Company and for 3,008,877.70 to a share premium account.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand and five hundred euro (€ 3,500.-).

Constitutive meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The named manager of the Company for an unlimited period with power to bind the Company by its sole signature is:

SOLON DIRECTOR LIMITED, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

2) The registered office of the Company is fixed at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Capital tax

Since the contribution in kind consists of 100% of the shares in the capital of IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TOWERS CORP, une société avec siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) TARRAGONA INVESTMENT GROUP LIMITED, une société avec siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Madame Cristina Fileno, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de IBERIAN GROUP, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV.- Résolutions

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre VI.- Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un apport en nature de cent (100) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale de la société IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., une société anonyme de droit belge, avec siège social au Boulevard de la Cambre 74, deuxième étage, B-1050 Bruxelles, Belgique, et ayant un capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), équivalant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69), ces actions apportées représentant cent pour-cent (100%) du capital social de ladite société, de la manière suivante:

1. pour 70 parts sociales par TOWERS CORP, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en 70 actions ordinaires dans le capital de la société IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., préqualifiée.

Il résulte d'une déclaration dressée le 20 novembre 2002, et signée par Monsieur Jared Bluestein, agissant en sa qualité de Directeur de IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A. que les actions apportées de IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A. sont évaluées à 2.114.894,39, les comptes d'évaluation de ladite société au 30 octobre 2002 y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis en date du 20 novembre 2002, et signé par SOLON DIRECTOR LIMITED, agissant en sa qualité de Directeur unique de TOWERS CORP, préqualifiée, que:

«- elle est propriétaire de 70 actions (ci-après dénommées «les Actions») dans le capital de IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., une société constituée sous la loi belge, avec siège social au Boulevard de la Cambre 74, deuxième étage,

B-1050 Bruxelles, Belgique, et ayant un capital social équivalant à € 30.986,69, ces actions apportées représentant 70 % des 100 actions émises par ladite société.

- les Actions sont entièrement libérées.
- les Actions sont nominatives.
- il n'existe pas de droit de préemption ni autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Actions lui soit transférées.
- les Actions ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont pas soumises à un gage;
- les Actions sont librement transmissibles et les aspects légaux et réglementaires belges en relation avec le transfert ont été respectés.»

2. pour 30 parts sociales par TARRAGONA INVESTMENT GROUP LIMITED, préqualifiée, et libérées par un apport en nature consistant en 30 actions ordinaires dans le capital de la société IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., préqualifiée.

Il résulte d'une déclaration dressée le 20 novembre 2002, et signée par Monsieur Jared Bluestein, agissant en sa qualité de Directeur de IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A. que les actions apportées de IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A. sont évaluées à € 906.383,31, les comptes d'évaluation de ladite société au 30 octobre 2002 y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis en date du 20 novembre 2002, et signé par Monsieur Jared Bluestein, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de TARRAGONA INVESTMENT GROUP LIMITED, préqualifiée, que:

«- elle est propriétaire de 30 actions (ci-après dénommées «les Actions») dans le capital de IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., une société constituée sous la loi belge, avec siège social au Boulevard de la Cambre 74, deuxième étage, B-1050 Bruxelles, Belgique, et ayant un capital social équivalant à € 30.986,69, ces actions apportées représentant 30 % des 100 actions émises par ladite société.

- les Actions sont entièrement libérées.
- les Actions sont nominatives.
- il n'existe pas de droit de préemption ni autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Actions lui soit transférées.
- les Actions ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont pas soumises à un gage;
- les Actions sont librement transmissibles et les aspects légaux et réglementaires belges en relation avec le transfert ont été respectés.»

Ces déclarations, comptes d'évaluation et certificats, après signature ne varient par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

3. La valeur de cet apport en nature, qui s'élève à € 3.021.277,70 est affectée à concurrence de € 12.400.- au capital social de la Société et à concurrence de € 3.008.877,70 à un compte de prime d'émission.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille cinq cents euros (€ 3.500,-).

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

SOLON DIRECTOR LIMITED, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

2) Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en 100% pour-cent des actions dans le capital de IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Fileno, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(87741/230/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

GRIVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRIVEN AKTIENGESELLSCHAFT, ayant son siège social à Schaan, Vaduz, Liechtenstein, constituée en date du 20 décembre 1996, inscrite au registre de commerce de Vaduz, Liechtenstein, sous le numéro H 989/93.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante (50) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. La Présidente fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Elle indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Schaan, Vaduz, Liechtenstein, à Luxembourg-Ville, que par décisions d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à laquelle toutes les actions représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Schaan, Vaduz, Liechtenstein, le 15 avril 2002, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit du Liechtenstein à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question et l'adaptation des statuts à la loi luxembourgeoise.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la société à Luxembourg-Ville, sans dissolution de la société, dont la personnalité juridique sera maintenue. Acceptation par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois.

2.- Acceptation du rapport du réviseur.

3.- Modification de l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

4.- Modification de la dénomination de GRIVEN AKTIENGESELLSCHAFT en GRIVEN S.A.

5.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

6.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de Francs Suisses (CHF) en Euros (EUR).

7.- Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 154,62 pour le ramener de son montant actuel après conversion de EUR 33.154,62 à celui de EUR 33.000,- par affectation de la somme de EUR 154,62 au compte de la réserve légale.

8.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 660,-.

9.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

10.- Modification des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise.

11.- Fixation du nombre des administrateurs à trois. Election des nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

12.- Fixation du nombre de commissaires aux comptes à un. Election du commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

13.- Fixation de l'adresse du siège social de la Société.

14.- Autorisation au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

15.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la société à Luxembourg-Ville, sans dissolution de la société, dont la personnalité juridique sera maintenue, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la Société et de soumettre la société au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du réviseur H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, daté du 17 octobre 2002

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure que les règles d'évaluation sont justifiées dans les circonstances;

la valeur à laquelle conduisent les modes d'évaluation des actifs et dettes au 31 mars 2002 de GRIVEN AKTIENGESELLSCHAFT est au moins égale à l'actif net de la société à cette date de CHF 49.054, représenté par un capital social de CHF 50.000,- réparti en 50 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune, augmenté de la réserve légale et des résultats reportés pour un total de CHF 299 et diminué de la perte de la période de CHF 1.245,-.»

Le prédit rapport du réviseur, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de GRIVEN AKTIENGESELLSCHAFT en GRIVEN S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de cinquante (50) actions existantes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs Suisses (CHF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de quarante-neuf mille cinquante-quatre francs suisses (CHF 49.054,-) au taux de conversion de EUR 1,-=0,67588 CHF en capital d'un montant de trente-trois mille cent cinquante-quatre euros et soixante-deux cents (EUR 33.154,62).»

Septième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent cinquante-quatre euros et soixante-deux cents (EUR 154,62) pour le ramener de son montant actuel après la prédite conversion de trente-trois mille cent cinquante-quatre euros et soixante-deux cents (EUR 33.154,62) à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) en affectant la somme de cent cinquante-quatre euros et soixante-deux cents (EUR 154,62) au compte de la réserve légale.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des cinquante (50) actions à six cent soixante euros (EUR 660,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) sera représenté par cinquante (50) actions ayant toutes une valeur nominale de six cent soixante euros (EUR 660,-).

Neuvième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs Suisses (CHF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des cinquante (50) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de six cent soixante euros (EUR 660,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'adopter les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GRIVEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en cinquante (50) actions de six cent soixante euros (EUR 660,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux ayant une valeur supérieure à vingt mille euros (EUR 20.000,-). Les actes ayant comme objectif des participations dans des sociétés ou de mêmes que les immeubles, demandes de prêts et prêts hypothécaires, sont réservés à l'assemblée générale. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'octobre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Onzième résolution

L'assemblée décide de fixer à trois le nombre des administrateurs et décide en outre de nommer aux fonctions d'administrateur de la société les personnes suivantes:

Catégorie «A»

a.- Madame Caterina de Pietri, avocat, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Ferruccio Pelli 13.

Catégorie «B»

b.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2008.

Douzième résolution

L'assemblée décide de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et décide en outre de nommer aux fonctions de commissaires au comptes de la société

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se réunir en 2008.

Treizième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide conformément aux dispositions de la loi et des statuts, d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Frais

Les frais dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à mille six cent cinquante Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 novembre 2002, vol. 422, fol. 97, case 3. – Reçu 331,55 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(87743/242/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

THEOBROMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.010.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour THEOBROMA HOLDING S.A.

Signature

(87730/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

PARINFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.154.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, président.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(87727/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

**IMC-INTERNATIONAL, INNOVATIVE MEDICAL CARE LUX HOLDING S.A.,
Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Reinhold Rossler, Marketingmanager, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Kreuzbergstrasse 104,
 - 2.- Herr Günther Walz, Marketingmanager, wohnhaft in D-74357 Bönningheim, Eberhardstrasse 15,
- hier vertreten durch Herrn Reinhold Rossler, vorgenannt,
gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 19. November 2002,
welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorbezeichneten Kompargenten, vertreten wie hiavor erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung IMC-INTERNATIONAL, INNOVATIVE MEDICAL CARE LUX HOLDING S.A. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zwecke entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften abwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), und ist eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien zu je fünfzig Euro (EUR 50,00).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Hauptversammlung darf einen Delegierten des Verwaltungsrates ernennen.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 10. März eines jeden Jahres, um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendunddrei.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendvier statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, vertreten wie hiervor erwähnt, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Reinhold Rossler, vorgeannt, fünfhundertfünfzig Aktien	550
2.- Herr Günther Walz, vorgeannt, siebzig Aktien	70
Total: sechshundertzwanzig Aktien	620

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,00).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Reinhold Rossler, Marketingmanager, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Kreuzbergstrasse 104,
 - b) Herr Günther Walz, Marketingmanager, wohnhaft in D-74357 Bönningheim, Eberhardstrasse 15,
 - c) Frau Renate Bermes, Büroangestellte, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Kreuzbergstrasse 104.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Dr. Waldemar Gamer, Rechtsanwalt, dienstansässig in Stuttgart, Königstrasse 1.
- 4) Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Reinhold Rossler, vorgeannt.
- 5) Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Reinhold Rossler, vorgeannt.
- 6) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendundacht.
- 7) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte-Croix.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Komparenten dem Notar nach Name, Vorname, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Rossler, G. Walz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 17, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. Dezember 2002.

E. Schlessler.

(87746/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

BRESSON INCORPORATED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.268.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 16 octobre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Jean Karoubi, administrateur de sociétés, demeurant à 32 Drayton Gardens, Londres SW 109 S.A., président du conseil d'administration.
- Monsieur Bruce Hern, administrateur de sociétés, demeurant à Southampton SB02 (Bermudes), Fleetway, 26 Jennings Bay Road.
- Monsieur Arthur Leighton, administrateur de sociétés, demeurant à Paget (Bermudes), Banstead, 181, South Shore Road.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(87721/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

GONDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3J (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en sa qualité de «director» de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GONDER HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, des certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesure de contrôle et sur surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit

1.- AQUALEGION LTD, prédésignée, trois cent six actions	306
2.- WALBOND INVESTMENT Ltd, prédésignée, quatre actions	4

Total: trois cent dix actions	310
-------------------------------	-----

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent quinze Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
- b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
- c.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2002, vol. 422, fol. 93, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(87744/242/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

LUX DECOR PEINTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 87.327.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 3 décembre 2002 que:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de deuxième administratrice-déléguée de la société Madame Véronique Kuchly, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

La co-signature du premier administrateur-délégué, Monsieur Patrick Coulon, reste obligatoire pour tout acte ou document de la société nécessitant la signature du titulaire de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des classes moyennes.

Deuxième résolution

Suite à cette nomination le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Patrick Coulon, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 9, rue des Engagés Volontaires, en qualité d'administrateur-délégué de la société,
 - Madame Véronique Kuchly, architecte, demeurant à F-57000 Metz, 9, rue des Engagés Volontaires, en qualité d'administratrice-déléguée de la société,
 - Mademoiselle Angélique Ijewski, employée privée, demeurant à F-57000 Metz, 29, avenue de Nancy, en qualité d'administratrice,
- jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87718/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

CREX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.009.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur François Steil, conseiller d'entreprise, L-6165 Ernster.
- Monsieur Michel Waringo, conseiller d'entreprise, L-7222 Walferdange.
- Monsieur Geert H.T. Van Der Molen, tax lawyer, demeurant à CH-1272 Genolier.

Est nommé réviseur indépendant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, L-1359 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(87724/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

FINOINVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.410.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, Président.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(87726/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

COMPTOIR EUROPEEN DE DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Miguel Martinez, administrateur, demeurant à F-63700 St Eloy-les-Mines, Le Sucharet.
2. Mademoiselle Daphné Martinez, administrateur, demeurant à F-03100 Montluçon (France), 23, rue des Droits de l'Homme.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPTOIR EUROPEEN DE DISTRIBUTION.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation en gros de marchandises pour solderies et grandes distributions.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Miguel Martinez, prénommé, cent cinquante-cinq actions.	155
2. Mademoiselle Daphné Martinez, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de plus de 45%, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Miguel Martinez, prénommé,
 - b) Mademoiselle Daphné Martinez, prénommée,
 - c) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Daphné Martinez, prénommée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Mademoiselle Daphné Martinez, prénommée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Martinez, D. Martinez, J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 23, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 novembre 2002.

G. Lecuit.

(87758/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

S&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.876.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour S&G INTERNATIONAL S.A.

Signature

(87731/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

S&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.876.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour S&G INTERNATIONAL S.A.

Signature

(87732/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

S&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.876.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour S&G INTERNATIONAL S.A.

Signature

(87733/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

S&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.876.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour S&G INTERNATIONAL S.A.

Signature

(87734/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

S&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.876.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour S&G INTERNATIONAL S.A.

Signature

(87735/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

S&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.876.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour S&G INTERNATIONAL S.A.

Signature

(87736/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

S&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.876.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour S&G INTERNATIONAL S.A.

Signature

(87737/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

S&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.876.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 577, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour S&G INTERNATIONAL S.A.

Signature

(87738/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.

DBI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.674.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2002 que Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, demeurant à B-Fauvillers a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Marcella Dalla Betta, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 32, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(87747/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2002.
